

CEIC-R-2284

District **Montréal**

Localité / Locality **Montréal**

Dossier / Record

No séquentiel /  
Sequential No

Corps Policier /  
Police Force **Agence du revenu du  
Canada**

No événement /  
Occurrence No. **53964532 / 56998800 /  
51217867**

Code statistique /  
Statistical Code

Me **François Lanthier**

500  
73-003420-102

À / To **3703436 Canada Inc. &  
Entretien Torrelli Inc.**

**Francesco Bruno**

né le /  
born on

adresse /  
address

ATTENDU QUE vous avez été inculpé devant moi comme suit / WHEREAS you have been charged before me as follows :

**A MONTREAL, DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTREAL**

**Francesco Bruno -et- 3703436 Canada inc.**

1 - Entre le 2 juin 2006 et le 27 mars 2008, 3703436 Canada inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt de 442 400\$ dû par Simard-Beaudry Construction inc. relativement à de fausses dépenses de 2 000 000\$ réclamées pour les années d'imposition 2006 et 2007, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

2 - Entre le 5 février 2005 et le 31 mars 2006, 3703436 Canada inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt 106 293\$ dû par Hyprescon inc. relativement à de fausses dépenses de 499 999,98\$ réclamées pour les années d'imposition 2002 et 2005, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

3 - Entre le 8 octobre 2004 et le 30 juin 2007, 3703436 Canada inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt de 21 388\$ dû par B.T. Céramiques inc. relativement à de fausses dépenses de 217 000\$ réclamées pour les années d'imposition 2004 et 2006, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

**Francesco Bruno**

4 - Entre le 14 avril 2006 et le 30 juin 2007, Francesco Bruno a fait des inscriptions fausses ou trompeuses, ou a consenti ou acquiescé à leur accomplissement dans les registres ou livres de compte de B.T. Céramiques inc., en inscrivant le paiement d'une facture de 3703436 Canada inc. au montant de 345 075\$, contrairement au paragraphe 239 (1)(c) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

1. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au tribunal le / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to attend court on **17 mai 2010**, à / at **9h00**, au Palais de Justice de / at the courthouse of **Montréal**, [REDACTED] salle / courtroom **4.06**, ou devant un juge de paix qui s'y trouve et d'être présent par la suite selon les exigences du tribunal afin d'être traité selon la Loi / or before any justice who is there, and to attend thereafter as required by the court, in order to be dealt with according to law;

2. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to appear at [REDACTED] **Montréal, QC** le / on **5 mai 2010**, à / at **9 h 30**, aux fins de la Loi sur l'identification des criminels. (Ne pas tenir compte de cet alinéa s'il n'est pas rempli) / for the purposes of the Identification of Criminals Act. (Ignore if not filled in).

Vous êtes averti que l'omission, sans excuse légitime, de vous conformer à la présente sommation, constitue une infraction en vertu du paragraphe 145(4) ou de l'article 510 du Code criminel / You are warned that failure without lawful excuse to comply with this summons is an offence under subsection 145(4) or section 510 of the Criminal Code.

Décerné à / Issued at **Montréal**

, le / on

Juge de paix (en majuscules) / Justice of the Peace (in block letters)

Juge de paix / Justice of the Peace

4- DÉFENSE / DEFENCE

District **Montréal**

Localité / Locality **Montréal**

Dossier / Record

No séquentiel /  
Sequential No

Corps Policier /  
Police Force **Agence du revenu du  
Canada**  
**53964532 / 56998800 /**  
**51217867**

No événement /  
Occurrence No.

Code statistique /  
Statistical Code

Me **François Lanthier**

À / To **3703436 Canada Inc. &  
Entretien Torrelli Inc.**

**Francesco Bruno**

né le /  
born on

adresse /  
address

[REDACTED]

[REDACTED]

ATTENDU QUE vous avez été inculpé devant moi comme suit / WHEREAS you have been charged before me as follows :

**A MONTREAL, DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTREAL**

**Francesco Bruno -et- Entretien Torrelli inc.**

5 - Entre le 19 octobre 2007 et le 4 août 2008, Entretien Torrelli inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt de 222 644\$ dû par Simard-Beaudry Construction inc. relativement à de fausses dépenses de 1 037 500\$ réclamées pour l'année d'imposition 2008, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

6 - Entre le 10 décembre 2007 et le 31 mars 2009, Entretien Torrelli inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt de 173 123\$ dû par Construction Louisbourg Ltée relativement à de fausses dépenses de 858 800\$ réclamées pour l'année d'imposition 2008, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

7 - Entre le 7 septembre 2007 et le 26 août 2008, Entretien Torrelli inc. et Francesco Bruno ont volontairement éludé le paiement d'un impôt de 28 184\$ dû par Ventilex inc. relativement à de fausses dépenses de 143 845,01\$ réclamées pour les années d'imposition 2005 et 2008, contrairement au paragraphe 239 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

1. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au tribunal le / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to attend court on **17 mai 2010**, à / at **9h00**, au Palais de Justice de / at the courthouse of **Montréal**, [REDACTED] salle / courtroom **4.06**, ou devant un juge de paix qui s'y trouve et d'être présent par la suite selon les exigences du tribunal afin d'être traité selon la Loi / or before any justice who is there, and to attend thereafter as required by the court, in order to be dealt with according to law;
2. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to appear at [REDACTED], **Montréal, QC** le / on **5 mai 2010**, à / at **9 h 30**, aux fins de la Loi sur l'identification des criminels. (Ne pas tenir compte de cet alinéa s'il n'est pas rempli) / for the purposes of the Identification of Criminals Act. (Ignore if not filled in).

Vous êtes averti que l'omission, sans excuse légitime, de vous conformer à la présente sommation, constitue une infraction en vertu du paragraphe 145(4) ou de l'article 510 du Code criminel / You are warned that failure without lawful excuse to comply with this summons is an offence under subsection 145(4) or section 510 of the Criminal Code.

Décerné à / Issued at **Montréal**

, le / on

District **Montréal**

Localité / Locality **Montréal**

Dossier / Record

No séquentiel /  
Sequential No

Corps Policier /  
Police Force **Agence du revenu du**

No événement /  
Occurrence No. **Canada**  
**53964532 / 56998800 /**

Code statistique /  
Statistical Code **51217867**

À / To **3703436 Canada Inc. &**

né le /  
born on

adresse /  
address

**Francesco Bruno**

Me **François Lanthier**

ATTENDU QUE vous avez été inculpé devant moi comme suit / WHEREAS you have been charged before me as follows :

**A MONTREAL, DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTREAL**

**Francesco Bruno**

8 - Le ou vers le 8 juin 2006, Francesco Bruno a fait des déclarations fausses ou trompeuses, ou a participé, consenti ou acquiescé à leur énonciation dans sa déclaration de revenu T1 produite pour l'année d'imposition 2005, en omettant de déclarer des revenus de 163 149\$, contrairement au paragraphe 239 (1)(a), commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée.

9 - Le ou vers le 22 mai 2007, Francesco Bruno a fait des déclarations fausses ou trompeuses, ou a participé, consenti ou acquiescé à leur énonciation dans sa déclaration de revenu T1 produite pour l'année d'imposition 2006, en omettant de déclarer des revenus de 438 958\$, contrairement au paragraphe 239 (1)(a), commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée.

10 - Le ou vers le 23 mai 2008, Francesco Bruno a fait des déclarations fausses ou trompeuses, ou a participé, consenti ou acquiescé à leur énonciation dans sa déclaration de revenu T1 produite pour l'année d'imposition 2007, en omettant de déclarer des revenus de 1 039 678\$, contrairement au paragraphe 239 (1)(a), commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée.

11 - Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 23 mai 2008, Francesco Bruno a volontairement éludé le paiement d'un impôt de 390 696\$, en omettant de déclarer des revenus de 1 641 785.76 pour les années d'imposition 2005, 2006 et 2007, contrairement au paragraphe 239 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.) dans sa version modifiée, commettant ainsi un acte criminel prévu au paragraphe 239 (2) de ladite loi.

1. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au tribunal le / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to attend court on **17 mai 2010**, à / at **9h00**, au Palais de Justice de / at the courthouse of **Montréal**, [REDACTED] salle / courtroom **4.06**, ou devant un juge de paix qui s'y trouve et d'être présent par la suite selon les exigences du tribunal afin d'être traité selon la Loi / or before any justice who is there, and to attend thereafter as required by the court, in order to be dealt with according to law;

2. À CES CAUSES, les présentes vous enjoignent, au nom de Sa Majesté, d'être présent au / THIS IS, THEREFORE, to command you, in Her Majesty's name, to appear at [REDACTED] **QC** le / on **5 mai 2010**, à / at **9 h 30**, aux fins de la Loi sur l'identification des criminels. (Ne pas tenir compte de cet alinéa s'il n'est pas rempli) / for the purposes of the Identification of Criminals Act. (Ignore if not filled in).

Vous êtes averti que l'omission, sans excuse légitime, de vous conformer à la présente sommation, constitue une infraction en vertu du paragraphe 145(4) ou de l'article 510 du Code criminel / You are warned that failure without lawful excuse to comply with this summons is an offence under subsection 145(4) or section 510 of the Criminal Code.

Décerné à / Issued at **Montréal**

, le / on